

Tous les pressings sont classés Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques n°2340, n°2345 et n°2330.

Au regard de la quantité de linge lavé (en kg/j) et du type de linge d'autres prescriptions pourront être établies au cas par cas par le SIARCE.

Le dimensionnement des installations de tamisage doit tenir compte :

- du débit à traiter (débit moyen et débit de pointe),
- des teneurs en matières en suspension véhiculées par l'effluent

La neutralisation des effluents de blanchisserie par ajout d'acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>), n'est pas autorisée dans les réseaux d'assainissement gérés par le SIARCE. Il convient d'utiliser d'autres acides (acide formique, acide chlorhydrique) ou une neutralisation par CO<sub>2</sub>

Dans le cas des salons de coiffure, l'utilisation de produits dangereux peut être substituée des produits dits « naturels ».

La mise en place de prétraitement pour les salons de coiffure, instituts de beauté et bain douche sera appréciée directement par le SIARCE et adapté au vu de l'activité et des effluents qu'elle génère.

#### ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Cabinets dentaires	Eaux issues du crachoir, de l'aspiration et du nettoyage du matériel	Mercure, Argent, Cuivre, Etain, Zinc, MES, pH, anesthésique, DCO, DBO <sub>5</sub> , Ptot, NTK, matières inhibitrices	Séparateur à amalgames (rendement obligatoire, quelque soit le débit, de 95 % en poids d'amalgame contenu dans les eaux usées)	Aussi souvent que nécessaire de façon à maintenir le rendement initial (procédure d'entretien fixée par le fabricant)	Amalgames dentaires (déchets dangereux)	prestataire agréé
Prothésiste dentaire	Eaux issues de la taille du plâtre	pH, MES	Bac de décantation	Aussi souvent que nécessaire	Décantât de plâtre	prestataire agréé
Cabinets d'imagerie (laboratoires photo, radiologie)	Eaux de rinçage des films développés (développement chimique)	Révéléateur, fixateur, Argent, bromure, chlorure, pH, DCO, DBO <sub>5</sub> , MES	Machines à rinçage double, électrolyse avec récupération des bains argentiques, évaporateur sous vide, choix de produits à faible taux d'utilisation	Aussi souvent que nécessaire	Révéléateurs, fixateurs, 1 <sup>ères</sup> eaux de rinçage concentrées, bains d'électrolyse	prestataire agréé
Pharmacie (réalisation de préparation magistrale)	Eaux issues du lavage des ustensiles de laboratoires	Produits chimiques ou médicamenteux	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par le SIARCE.			

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Laboratoire d'analyses médicales	Eaux issues du lavage des ustensiles de laboratoires ou des locaux	Solvants, acide-base,	Cuve de neutralisation	Aussi souvent que nécessaire	-	
Maisons de retraite	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par le SIARCE. Une vigilance est toutefois à avoir sur le choix des détergents. Se référer aux autres activités potentielles telles que : blanchisserie, restauration, laboratoire					
Centres de soins médicaux ou sociaux,	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par le SIARCE. Une vigilance est toutefois à avoir sur le choix des détergents. Se référer aux autres activités potentielles telles que : blanchisserie, restauration, laboratoire					

#### Cabinet dentaire :

Le séparateur à amalgame doit être dimensionné en fonction du nombre de fauteuil dentaire (client).

L'arrêté du 30 mars 1998 relatif à l'élimination des déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires, impose un rendement de 95% pour le séparateur d'amalgame. Ce dernier doit être positionné au plus près de la source de rejet avant toutes confluences avec d'autres effluents d'eaux usées.

#### Cabinet d'imagerie :

Conformément à la circulaire du 4 août 1980, les sels d'argent doivent être récupérés au niveau des bains de développement.

Les cabinets d'imagerie doivent également respecter :

- l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2950 : "Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique"
- l'Arrêté intégré du 2 février 1998 (article 33-13) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation

Lors de l'utilisation d'une machine à rinçage double, seule la deuxième eau de rinçage est évacuée au réseau.

#### Laboratoire d'analyses médicales et centre de soins médicaux ou sociaux :

Aucun rejet d'effluents biologiques n'est admis dans le réseau d'eaux usées. Les déchets d'activités de soins doivent être éliminés conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux.

### ACTIVITES DE SERVICE AU PUBLIC OU AUX INDUSTRIES

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Cabinet d'architecture ou d'ingénierie, publicité et études de marchés, fournitures de contrats de location et location de baux, service dans le domaine de l'emploi, agences de voyages et services de réservation, contrôles et analyses techniques	Absence de prescriptions techniques					